



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Carole Baille, Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Christian Chartrain, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Jean Ouba et Claire Sageau,

Etaient excusés et représentés : Evelyne Marchal par Nicole Brutinot, Betty Rybicki par Claire Sageau et Patrice Michon par Catherine Lasry-Belin,

Etait absent : Maurice Bartoli,

A été nommé secrétaire de séance: Bruno Cart.

Formant la majorité des membres en exercice,
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance:

Secrétaire de séance : Bruno Cart

2. Approbation compte rendu du 28 janvier 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier pour l'année 2016,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Compte de Gestion 2016 de la Commune présenté par le Trésorier dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	16 764,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 61 746,16 €
DEFICIT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 44 982,12 €

4. COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Sous la présidence de Frédéric DOUBROFF, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget de la commune qui s'établit comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	562 684,30 €
Dépenses de l'exercice :	545 920,26 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	131 305,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	483 819,42 €
Dépenses de l'exercice :	545 565,58 €
Excédent d'investissement 2015 reporté :	125 076,95 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2016	211 400,45 €

5. COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean OUBA, Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Affecte** les résultats 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	125 076,95 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	131 305,62 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	61 746,16 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	16 764,04 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	148 069,66 €
---	--------------

6. COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	744464, 54€	744 464, 54€
- Fonctionnement	700831, 82€	700 831, 82€
TOTAL	1 445 296, 36€	1 445 296, 36€

7.ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget assainissement présenté par le Trésorier pour l'année 2016,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de l'assainissement relatifs à l'exercice 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Assainissement et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du Compte de Gestion 2016 de l'assainissement présenté par le Trésorier dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :	- 34 935, 91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	15 252,34 €
DEFICIT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 19 683,57 €

8.ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Assainissement et le Comptes de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Sous la présidence de Frédéric DOUBROFF, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	153 073.05 €
Dépenses de l'exercice :	188 008,96 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	109 768,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	73 321,92 €
Dépenses de l'exercice :	58 069,58 €
Excédent d'investissement 2015 reporté :	18 607,02 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2016	108 691,87 €



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

9. ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget assainissement,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean OUBA, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	109 768,42 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	15 252,34 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	34 935,91 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	74 832,51 €
---	-------------

10. ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	192 298,67 €	192 298,67 €
- Fonctionnement	203 235,72 €	203 235,72 €
TOTAL	395 534,39 €	395 534,39 €



11.VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Considérant qu'il est proposé d'augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

Décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017, soit :

Taxe d'habitation : 6 %

Taxe sur le foncier bâti : 8.95 %

Taxe sur le foncier non bâti : 42.22 %

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au budget 2017 comme figurant dans le tableau suivant :

Taxes	Base imposition prévisionnelle 2017	Taux	Produits 2017
Taxes Habitation	2 984 000,00 €	6,00	179 040,00 €
Taxe Foncière (bâti)	1 751 000,00 €	8,95	156 714,50 €
Taxe Foncière (non bâti)	56 900,00 €	42,22	24 023,00 €
			359 775,50 €

12.Répartition de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subvention aux associations a été votée au budget primitif 2017. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Distribue cette enveloppe réparti comme suit :

Associations	Attribution 2016	Attribution 2017
ADMR du Pays d'Yveline	224,71 €	224,71 €
Association des Anciens Combattants Assoc section	300,00 €	275,00 €
Bibliothèque d'Hermeray	350,00 €	350,00 €
Centre de soins du Prieuré	300,00 €	250,00 €
Confiance	100,00 €	100,00 €
Croix Rouge Française	75,00 €	100,00 €
Les Petites Rainettes	225,00 €	250,00 €
Prévention routière	140,00 €	100,00 €
Rencontres amicales de Raizeux Hermeray	300,00 €	250,00 €
SARRAF	100,00 €	100,00 €
Total	1 964,71€	1999,71€

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier



13. Indemnités de conseil du Trésorier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'attribuer à Monsieur GOUX, une indemnité de conseil pour l'année 2016 d'un montant de 440,54 € brut,
Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif de 2017.

14. Mise à disposition des bâtiments communaux au SIVOM Hermeray-Raizeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de mise à disposition des bâtiments communaux au SIVOM Hermeray-Raizeux,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des bâtiments ci-annexée,

D'autoriser M. le Maire à signer ce document qui prendra effet le 07 avril 2017,

D'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

15. Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

- Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire.

Le Conseil Municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.

Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.



Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de cet exposé

DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

ADOpte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

S'ENGAGE à fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail

16. ANNULE ET REMPLACE pour erreur matériel la délibération 2017/03-006 sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents à la MNT.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer à la protection sociale complémentaire santé des agents à la MNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la mise en place de la participation à la protection complémentaire des agents à la MNT,

Décide de prendre en charge la mutuelle sur la base de la MNT Santé¹ et en fonction de la situation de l'agent,

Fixe le montant maximum mensuel de la participation à 40,00 € par agent,

D'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget communal.

17. Demande de subvention auprès du PNR pour le chantier Renouées du Japon sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide du PNR sur la création et restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique,

Considérant que le chantier des Renouées du Japon au niveau du Skate Park ouvre droit à cette aide,

Considérant l'aide de 60% du montant HT de la dépense avec un plafond de 20 000€ pour le site n'étant pas reconnu d'intérêt écologique particulier dans le parc,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé, à l'unanimité :

Sollicite auprès du PNR une subvention de 60 % du montant HT des travaux avec un plafond de 20 000 € et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Inscrit le montant de ces dépenses au budget communal 2017.



18. Questions diverses

- Mr le Maire remercie Evelyne MARCHAL, la commission finance et Mireille FENOSOA pour le travail effectué pour la préparation du budget.

- Mr le Maire fait part du passage sur la commune du 04 au 06 mai 2017, du MuMo qui est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain pour les enfants.

Les objectifs du projet est de rendre l'art contemporain accessible à tous et favoriser la cohésion sociale autour d'une expérience esthétique.

Le MuMo sera ouvert aux élèves, aux parents et tous les habitants selon un planning défini.

- Mme Sageau fait part des projets du CMJ notamment sur le nouveau règlement intérieur de la cantine et la mise en valeur, par fleurissement, des alentours de la mairie.

- Mme Sageau propose que les recettes de la location des tables et bancs reviennent à la Caisse des écoles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h50.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne Absente et représentée par BRUTINOT Nicole	MICHON Patrice Absent et représenté par LASRY-BELIN Catherine
OUBA Jean	RYBICKI Betty Absente et représentée par SAGEAU Claire	SAGEAU Claire